

R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 juin 2024

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR (Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mme Vanessa BOHE* (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

*Double voix (cf statuts)

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mme Vanessa BOHE* (Présidente CN Arradon)

Soit : 6 Membres

*Double voix (cf statuts)

Total des voix : 9

Membres avec pouvoirs : Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné),

Membres excusés : Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes-donne pouvoir à A.GALLO), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau-donne pouvoir à R.FACCHINETTI), Mr Rémi VIDOR (Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA),

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Objet : délibération 2- élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

R.E.N.V.A**RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO**

2

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offre est chargée de choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

l'article L1411-5 du CGCT « *La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste .*

Le représentant légal d'une régie est, aux termes de l'article R. 2221-22 du CGCT, « *le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial* ».

Cette commission est présidée de droit par le directeur de RENVA, Monsieur Vincent FRAVAL, ou de son représentant et comprend en outre 5 membres de l'assemblée délibérante. Elle comprend également des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Ils sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres de la commission d'appel d'offres ont voix délibérative, la voix de la présidente étant prépondérante en cas d'égalité de voix.

Si vous êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Créer une commission d'appel d'offres, à titre permanent, pour la durée du mandat,
- De procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

	5 Titulaires	5 Suppléants
1	Anne Gallo	Noelle Chenot
2	Pascal Da-rui	Michel Gillet
3	Lucile Boichot	Rémi Vidor
4	Régis Facchinetti	Roland Nicol
5	Vanessa Bohe	Patrick Eveno

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

3

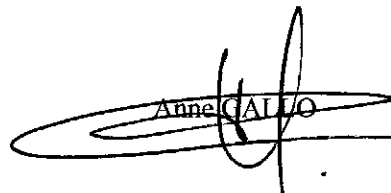
Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum constaté, le Conseil d'administration délibère et :

- Approuve la création et l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres



Anne GALLO

La présidente de la R.E.N.V.A

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240625-240611_DEL01B-DE